



# Le Conseil fédéral met en vigueur la LSFIn et la LEFin

**Berne, 06.11.2019 - Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le Conseil fédéral a mis en vigueur au 1er janvier 2020 la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin) ainsi que leurs ordonnances d'exécution. Les délais transitoires prévus sont en principe de deux ans. Dans les ordonnances, le Conseil fédéral a tenu compte de diverses demandes exprimées lors de la consultation.**

La LSFIn établit des prescriptions concernant la fourniture de services financiers et l'offre de valeurs mobilières et d'autres instruments financiers et facilite par ailleurs aux clients l'exercice de leurs prétentions à l'égard des prestataires. La LEFin introduit des règles de surveillance cohérentes pour les différentes catégories d'établissements financiers (gestionnaires de fortune, gestionnaires de fortune collective, directions de fonds et maisons de titres). Ces deux lois ont été adoptées par le Parlement en juin 2018.

L'ordonnance sur les services financiers (OSFin), l'ordonnance sur les établissements financiers (OEFIn) et l'ordonnance sur les organismes de surveillance (OOS) contiennent les dispositions d'exécution du Conseil fédéral concernant la LSFIn et la LEFin. Elles ont été élaborées au sein de groupes de travail réunissant des représentants de l'administration et du secteur et ont fait l'objet d'une procédure de consultation jusqu'en février 2019. Le projet a été approuvé dans son principe et la grande majorité des critiques formulées ont été prises en compte. Afin d'offrir au secteur une plus grande sécurité en matière de planification, le Département fédéral des finances a communiqué dès le 9 septembre 2019 les principales modifications prévues dans les ordonnances par rapport aux projets soumis à la consultation.

Anne Césard, Communication du Secrétariat d'État aux questions financières  
internationales SFI  
Tél. +41 58 462 62 91, [anne.cesard@sif.admin.ch](mailto:anne.cesard@sif.admin.ch)

---

## Documents

 [Ordonnance sur les services financiers \(OSFin\)](#) (PDF, 831 kB)

 [Ordonnance sur les établissements financiers \(OEFin\)](#) (PDF, 508 kB)

 [Ordonnance sur les organismes de surveillance \(OOS\)](#) (PDF, 141 kB)

 [Commentaires](#) (PDF, 1 MB)

 [Rapport de résultats](#) (PDF, 361 kB)

## Liens

[Information «Dernière ligne droite pour l'OSFin et l'OEFin» du 9 septembre 2019](#)

## Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Département fédéral des finances

<http://www.dff.admin.ch>

 [Contact](#)

## Contact

[Informations destinées aux journalistes](#)



## [Conférences de presse du Conseil fédéral](#)

Tous les communiqués de presse de l'administration fédérale

[https://www.efd.admin.ch/content/efd/fr/home/le-dff/nsb-news\\_list.msg-id-76957.html](https://www.efd.admin.ch/content/efd/fr/home/le-dff/nsb-news_list.msg-id-76957.html)